

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny  
30 rue Auguste DOMENGET  
B.P.6  
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-07-D-51**

**Objet :** Acte relatif à la clôture d'une régie de recettes ou d'avances

**Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°90 du conseil municipal en date du 30 novembre 2021 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté n° 2014-08-RH075 en date du 13 août 2014 portant création de la régie de recettes pour le guichet unique ;

Vu l'arrêté n° 2014-08-RH076 en date du 13 août 2024 portant nomination du régisseur Mme Claire DE LYLLE ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 13 août 2014 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est mis fin à la régie de recettes du guichet unique à compter du 5 juillet 2024,

ARTICLE 2 :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 5 juillet 2024.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 :

M. le Maire ou le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 05 juillet 2024

Le Maire,  
Michel BOUVIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.